

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1er et le 3ème mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

M. Jacques BRES

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE**Juin**

Dimanche 3 : Pharmacie Nicolas - Velaux
 Dimanche 10 : Pharmacie Genoux Bandsma - Coudoux
 Dimanche 17 : Pharmacie de Mortain - Ventabren
 Dimanche 24 : Pharmacie Gasser - Ventabren

Juillet

La liste des pharmacies de garde du mois de juillet n'est pas encore établie.

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND Pascale : 04 42 54 21 04
 Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99
 Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
 Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
 Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
 Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05
 Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24-06 19 17 99 20
 Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

COMPTE-RENDU ABREGE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 9 AVRIL 2018 A 18H30****Délibération n°1 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2017.

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 068 183,79 € et un excédent en section d'investissement de 890 167,51 €.

Le compte de gestion pour l'exercice n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal procède au vote.

Vote à l'unanimité**Délibération n°2 : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017 - ZA CHATEAU BLANC**

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Château Blanc présente un résultat d'exercice neutre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et un résultat d'exercice déficitaire pour la section d'investissement de 515 590,71 €, correspondant aux dépenses nettes de l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

Vote à l'unanimité**Délibération n°3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Comme il est de coutume, Monsieur le Maire ne participe pas aux votes des comptes administratifs.

Il est donné lecture du compte administratif 2017 dans ses principaux éléments :

- Total des dépenses de fonctionnement : 5 529 434,69 euros
- Total des recettes de fonctionnement : 6 597 618,48 euros
- Total des dépenses d'investissement : 1 820 425,76 euros
- Total des recettes d'investissement : 2 710 593,27 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire.**Vote des chapitres de la section de fonctionnement à l'unanimité.****Vote des chapitres et opérations de la section d'investissement à la majorité.**

Pour : 20

Abst : 6

Mme HERUBEL - M. BRIGNONE

Mme PHILIPPE - M. NICOLAS

Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZA CHATEAU BLANC

Comme il est de coutume Monsieur le Maire ne participe pas aux votes des comptes administratifs.

Il est donné lecture du compte administratif du budget ZAE Château Blanc 2017.

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2017 du budget ZAE de Château Blanc de la commune tel que dressé par Monsieur le Maire.

Vote des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement à l'unanimité.

Délibération n°5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	1 068 183,79
Investissement	/	890 167,51
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
Au 31/12/2017	1 296 987,72	472 382,72
Soit un résultat cumulé		
Fonctionnement	/	1 314 555,01
Investissement	/	1 049 674,33

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2018, il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

Affectation du résultat 2017	
Compte 1068	1 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Ligne 002	314 555,01 €
Résultat de fonctionnement reporté	

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE DE VENTABREN

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'approuver le Budget Principal 2018 de la commune. Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 204 410,00	5 889 854,99
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 314 555,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	6 204 410,00	6 204 410,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	7 353 933,78	7 128 864,45
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 296 987,72	472 382,72
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 049 674,33
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	8 650 921,50	8 650 921,50
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	14 855 331,50	14 855 331,50

Vote par chapitres et opérations à la majorité.

Pour : 21

Abst : 6

Mme HERUBEL - M. BRIGNONE

Mme PHILIPPE - M. NICOLAS

Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°7 : BUDGET PRIMITIF 2018 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHATEAU BLANC

Il convient d'approuver le Budget primitif 2018 de la Zone d'Activité Economique de Château Blanc, avant signature d'une convention de transfert de l'opération d'aménagement à la Métropole Aix Marseille Provence.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations.

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN - ZA DE CHATEAU BLANC		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	825 725,11	825 725,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	825 725,11	825 725,11
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	587 180,33	757 369,91
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 170 189,58	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	757 369,91	757 369,91
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 583 095,02	1 583 095,02

Vote par chapitres et opérations à la majorité

Pour : 21

Abst : 6

Mme HERUBEL - M. BRIGNONE - Mme PHILIPPE - M. NICOLAS - Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°8 : FISCALITE 2018 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour la préparation du Budget communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal. **Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.**

En conséquence, il est proposé d'adopter les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

Impôts	Base fiscale 2017	Taux 2017	Base fiscale prévisionnelle 2018	Taux 2018	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	12 476 452	14,22 %	12 874 000	14,22 %	1 830 683
Taxe foncière bâti	7 456 482	20,66 %	7 677 000	20,66 %	1 586 068
Taxe foncière non bâti	65 501	45,50 %	64 800	45,50 %	29 484
					3 446 235

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations, telle que décrite dans le tableau ci-dessous. Le montant total s'élève à 358 250 euros.

Article	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	Aide à la Petite Enfance - Crèche "Les Farfadets"	175 000,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	1 200,00
6574	Amis du festival "Courts dans le vent"	2 000,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	1 000,00
6574	Association Culturelle Provençale de Ventabren - ACPV	1 500,00
6574	Association pour le don de sang bénévole de Ventabren	300,00
6574	Association Sportive de Ventabren	45 000,00
6574	Boule Ventée	900,00
6574	Caquetants	2 500,00
6574	Collège de Velaux – Voyage scolaire à Londres	300,00
6574	Collège de Velaux – Voyage scolaire à Rome	600,00
6574	Colline de Ventabren	600,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	4 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique de Ventabren	65 000,00
6574	FCPE Ventabren	1 000,00
6574	Football Olympique Ventabrennais - FOV	12 000,00
6574	Foyer Rural	3 800,00
6574	Hel'danse	750,00
6574	Rotary Club	200,00
6574	Ressource contre le cancer	500,00
6574	Société de chasse	3 000,00
6574	Ventabren Accueille	1 200,00
6574	Ventabren Demain	3 500,00
6574	Ventabren Jogging Aventure - VJA	800,00
6574	Ventalili	1 000,00
6574	Yargo Développement	800,00
6574	Yoseikan Ventabren	2 000,00
6574	PROVISION	15 000,00
	TOTAL	358 250,00

Vote à la majorité.

Pour : 21

Abst : 6

Mme HERUBEL - M. BRIGNONE

Mme PHILIPPE - M. NICOLAS

Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°10: MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Monsieur le Maire de Ventabren, sur proposition de la Métropole, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Ventabren pour un montant de 42 187€.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Ventabren doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Le Conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 971 997,00 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE VENTABREN - EXTENSION DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU RD10

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT.

Pour les communes en gestion déléguée avec contrat d'affermage, la Métropole poursuit le contrat de DSP en cours et notamment l'exploitation des services délégués au fermier, et gère la dette et l'actif.

En matière d'investissement, afin de permettre la poursuite des opérations de travaux engagées par la commune et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole et la commune ont choisi d'adopter une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La commune aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études, maîtrise d'œuvre et travaux concernant l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement sur la RD10.

Le plan de financement arrêté pour cette opération, communiqué par la commune de Ventabren à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et figurant en annexe de la convention, est le suivant :

Libellé	Extension des réseaux AEP et EU – Secteur RD10		
	AEP	EU	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)			
Enveloppe études	60 591	70 464	131 055
Enveloppe travaux	1 674 342	1 674 342	3 348 684
TOTAL TTC	1 734 933	1 744 806	3 479 739
Soit en HT	1 445 778	1 454 005	2 899 783
FINANCEMENT sur le HT			
CD13	332 696	332 697	665 393
Métropole dont solde CCPD	556 541	560 654	1 117 195
Commune	556 541	560 654	1 117 195
TOTAL HT	1 445 778	1 454 005	2 899 783

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Ventabren, et autorise le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - TRANCHE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 10 131 650 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Pour l'année 2016, le montant total de la tranche annuelle était estimé à 266 058€ HT, et concernait les opérations suivantes :

- Réalisation des travaux de viabilisation de la RD10, pour un montant de 65 250€ HT.
- Construction d'un Relais de chasse, pour un montant de 200 808€ HT.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 760 218 € HT, et concerne les opérations suivantes :

- **Réalisation des travaux de viabilisation de la RD10**
- **Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale**
- **Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière**

Pour cette 2^{ème} tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

OPERATION TRANSFEREE A LA METROPOLE	Département 13	Autofinancement Métropole	TOTAL HT Opérations 2017
Réalisation des travaux de viabilisation de la RD10 – VRD et voirie	1 302 338 €	1 383 118 €	2 685 456 €
TOTAL	1 302 338 €	1 383 118 €	2 685 456 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale	24 333 €	-	10 429 €	34 762 €
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	10 266 €	3 734 €	6 000 €	20 000 €
Construction d'un Groupe scolaire	11 268 €	2 732 €	6 000 €	20 000 €
TOTAL	45 867 €	6 466 €	22 429 €	74 762 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 : ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE DE CHÂTEAU BLANC - APPEL À PROJET INVESTISSEURS / PROMOTEURS / CONCEPTEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Ventabren est devenue propriétaire de l'ensemble du foncier de la première tranche d'aménagement de la ZAE Château Blanc soit environ 8 hectares.

Déduction faite des aménagements à réaliser (voiries, bassins de rétention...), 47 226 m² font l'objet d'une pré-commercialisation.

La commercialisation lot par lot en fonction de la demande s'avérerait trop longue et aléatoire et nécessiterait un portage foncier par la commune remettant en cause l'équilibre budgétaire de la ZAE.

Il est proposé d'organiser une consultation sous forme d'appel à projet auprès d'investisseurs/promoteurs/concepteurs et de céder ce foncier en un ou plusieurs lots afin d'y réaliser des bâtiments à vocation économique (hors commerce).

Cette consultation prend la forme d'un appel à projet fondé sur un cahier des charges. Le découpage du site est réalisé en 4 lots dont un lot n°1 bis réservé permettant de répondre à des demandes locales ; les candidats pourront se positionner sur l'achat d'un ou plusieurs lots.

La consultation se déroule en 2 phases, une première phase dite « candidature » et une seconde phase dite « offre ».

Dans la 1^{ère} phase, les candidats présentent leurs références, la composition de leur équipe et une note d'intention portant sur leurs motivations, les principes d'aménagement à l'intérieur des lots, les modalités de mise en œuvre opérationnelle, la justification de l'intérêt économique du projet et les garanties financières de la faisabilité de l'opération.

A l'issue de la première phase et après analyse, 3 candidats seront retenus et seront invités à présenter une offre sur un projet d'aménagement et de construction, un projet économique répondant aux ambitions de la commune, un prix de cession de terrain, les modalités de mise en œuvre, de commercialisation et un pasage de réalisation de l'opération.

Le jugement des offres est réalisé selon un pourcentage affecté à des critères figurant au cahier des charges et il sera réalisé une audition des candidats après une première analyse des offres.

Compte tenu des coûts générés pour la présentation du dossier « offre », les 2 candidats non retenus bénéficieront d'une rémunération de 3000 € (soit environ 50% du prix de revient estimé du dossier).

A l'issue de cette consultation, la cession des lots interviendra par voie de signature d'une promesse synallagmatique de vente.

Vote à l'unanimité

Délibération n°14 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRESCRIPTION DU PLUI

Les élus du Territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034.

Conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que les élus du Territoire du Pays d'Aix souhaitent engager l'élaboration du PLUi du Territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal est saisi pour avis du projet de délibération portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix.

Vote à l'unanimité

Délibération n°15 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévu par l'article L134-13 du code de l'urbanisme.

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.
- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

Vote à l'unanimité

Délibération n°16 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé de procéder au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés.

Le Conseil municipal procède au vote des tarifs municipaux.

Vote à la majorité.

Pour : 21 **Contre : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

A 21h02, les élus du groupe d'opposition « Vivre à Ventabren » (Mmes Hérubel, Philippe, Esterni et M. Brignone, Nicolas et Antoni) quittent la séance.

A 21h15, arrivée de Monsieur Boubetra qui rejoint le conseil municipal.

Le quorum étant atteint avec 14 élus présents, le conseil municipal se poursuit.

Délibération n°17: ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES D'ETE 2018 PAR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL « La Marelle » - DETERMINATION DES TARIFS

Dans le cadre de son accueil collectif de mineur (A.C.M) dénommé « La Marelle », la municipalité organise un séjour du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018, s'adressant aux enfants de 8 à 11 ans.

Ce séjour se déroulera au centre de vacances l'Aigüère Pré Joubert à Ancelle, situé dans les Hautes Alpes, dans la vallée du Champsaur.

L'hébergement, agréé par Jeunesse et Sport, est prévu en pension complète avec des chambres de 4 avec sanitaire privatif dans chaque chambre. La structure est dotée de toutes les commodités (salle à manger, salle de détente...) en bon état de fonctionnement, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Les enfants pourront exercer dans le cadre de l'association « Eau vive Passion » des activités dont la randonnée pédestre à Ancelle, kayak sur la base de loisirs

de la vallée de Champsaur et rafting sur la Durance. Toutes ces activités seront encadrées par des instructeurs diplômés de brevets d'Etat.

Sur la structure, ils pourront bénéficier d'un extérieur pour les grands jeux, de tables de ping-pong, d'une salle détente et d'un espace pour les veillées à thème sous la direction des accompagnateurs.

Le coût pour les familles Ventabrennaises s'élève à 60€ par jour soit **300 € la semaine** sous forme d'un versement de deux chèques à remettre lors de l'inscription : un 1^{er} d'un montant de 150€ et un second de 150€. Il est à préciser qu'ils seront encaissés à 1 mois d'intervalle.

Concernant les familles extérieures à Ventabren **et dans la limite des places disponibles**, le montant du séjour s'élève à **320 € la semaine** dont deux chèques de 160 € selon les mêmes modalités que celles énoncées précédemment pour les familles Ventabrennaises.

Il est à noter que les inscriptions débiteront le 4 juin 2018 et que l'ensemble de ces prestations sera encaissé par la régie de recettes de l'A.C.M.

L'assemblée approuve l'organisation de ce séjour dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que les tarifs de ce service.

Pour : 21 **Absents : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°18: RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La commune de Ventabren, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Conseil municipal :

- se joint à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager en 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 21 **Absents : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°19: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs occasionnels et saisonniers nécessaires, et selon les besoins évalués par les services, autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière animation :

3 emplois d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière technique :

2 emplois d'adjoint technique occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal crée ces postes et autorise le Maire à recruter les agents dans le respect des dispositions générales de la fonction publique territoriale.

Pour : 21 **Absents : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°20 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES OCCASIONNELS

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité souhaite faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse, il est envisagé de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Encadrer des mineurs en assurant leur sécurité physique et morale ;
- Animer la vie quotidienne et les activités du centre de loisirs ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le Conseil Municipal se prononce sur cette question après en avoir délibéré, et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Pour : 21 **Absents : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents :

Filière administrative

- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
- Suppression de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet

Filière police

- Suppression d'un poste de Garde Champêtre chef à temps complet

Filière technique

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h43 (non pourvu)
- Suppression d'un poste de Technicien à temps complet
- Suppression d'un poste d'Ingénieur en chef à temps complet

Filière animation

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

Filière sportive

- Suppression d'un poste d'Educateur des APS à temps complet

Pour : 21 **Absents : 6** Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°22 ajoutée à l'ordre du jour et distribuée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 avril 2018

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°72 DU 11 DECEMBRE 2017

Par courrier n° 36 du 12 février 2018, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a demandé à Monsieur le Maire de Ventabren de retirer la délibération n°72 du 11 décembre 2017 relative à l'autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2017.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais aussi celles inscrites dans les décisions modificatives de l'exercice N-1.

Ces dispositions ne visent que les crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, **à l'exclusion des restes à réaliser**. En effet, les restes à réaliser constatés au titre de l'exercice N-1 sont exécutés au regard de l'état des R.A.R. établi par l'ordonnateur au 31 décembre.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la collectivité n'a pas eu besoin de

recourir à cette délibération pour régler ses dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal autorise à régulariser la situation administrative de cet acte en procédant au retrait de la délibération du conseil municipal n°72 du 11 décembre 2017.

Pour : 21

Absents : 6

Mme HERUBEL - M. BRIGNONE

Mme PHILIPPE - M. NICOLAS

Mme ESTERNI - M. ANTONI

Commentaires de votes des élus du groupe d'opposition Vivre à Ventabren

Le conseil municipal d'avril portait principalement sur le vote du budget primitif, le vote des taux d'imposition locale (taxes sur l'habitation, le foncier et le foncier non bâti), l'attribution des subventions aux associations et l'évolution des tarifs des services publics communaux.

L'analyse de la masse considérable des documents comptables fournis 5 jours seulement avant le Conseil, nous ont permis de faire les constats suivants :

Sur 5 ans, l'excédent budgétaire est passé d'environ **350 000€ à près de 1 050 000€**, ce qui s'explique par un **accroissement des recettes (impôts et taxes)** correspondant à l'augmentation de la population sur la commune, qui induit une progression des transactions immobilières. Et **une hausse des services communaux payants** comme la cantine et le périscolaire, qui compense en grande partie la baisse des dotations.

Notre groupe a suggéré que puisse être discutée l'opportunité d'**une baisse de la fiscalité et/ou des tarifs des services communaux**, ce qui nous est refusé net, sans aucune discussion possible. Nous regrettons que le débat d'orientation prévu au cours du Conseil précédent, ne permette pas de délibérer sur la pertinence des choix budgétaires ou des dépenses programmées ; aucune explication n'est fournie lors du conseil municipal qui se révèle n'être qu'une chambre d'enregistrement des choix pris par une poignée d'élus.

Le manque d'informations pertinentes préalables comme l'absence d'explications claires à nos interrogations ont motivé **une abstention de notre groupe sur le budget primitif** alors que **nous avons approuvé les différents comptes administratifs**.

Nous nous sommes abstenus lors du vote des subventions aux associations dénonçant le manque de transparence dans l'attribution des montants et le soutien à des associations non communales alors que celles assurant un *quasi service municipal des sports* (qui de l'aveu du Maire revient bien moins cher à la Commune) voient leur aide diminuer en année budgétaire pourtant largement excédentaire.

La délibération portant révision des tarifs communaux a marqué la fin de notre présence : l'ordre du jour du Conseil n'était pourtant pas épuisé.

Nous dénonçons une hausse démesurée de **250% de la tarification des prestations périscolaires depuis l'instauration des nouveaux rythmes scolaires (2014)** sans qu'aucun bilan explicatif n'ait jamais été présenté. On nous demande de voter une nouvelle hausse applicable en septembre 2018 alors que la commune revient à l'ancien rythme. **Agissant dans l'intérêt des familles** nous demandons des explications. Pour toute réponse, le Maire nous dit « se torcher » avec les revendications des parents (portées sur un tract distribué par des parents le matin même devant l'école) et se délectant d'un langage grossier, insultant et menaçant à notre endroit, nous n'avons eu d'autre choix que de quitter la séance.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

EXCÉDENT FINANCIER

Le budget 2017 de la Commune de Ventabren fait ressortir un **excédent financier** en section de fonctionnement de **1 314 555,01 €**. Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 1 000 000, 00 € au financement des grands projets structurants de la Commune.

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

En 2018, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti resteront inchangés.

INFORMATIONS TEMPS D'ACCUEIL SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2018-2019

Note d'information à l'attention
des parents d'élèves, des
enseignants et des associations.

Mesdames, Messieurs,

Considérant les résultats des enquêtes effectuées en juin 2017 et suite à la phase de concertation qui s'est opérée avec les Élus et les services de la municipalité, le corps enseignant, les acteurs éducatifs, la fédération de parents d'élèves (FCPE) et le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), j'ai le plaisir de vous confirmer que le retour à la semaine de 4 jours sera effectif dès la rentrée de septembre 2018 pour l'école maternelle et l'école élémentaire de notre groupe scolaire.

Ainsi, le calendrier scolaire sera :

Lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Concernant le **périscolaire**, en accord avec les représentants de parents et les acteurs éducatifs, j'ai souhaité que soient maintenues les activités de qualité que nos enfants pratiquent et qu'ils affectionnent ayant pour objectif de prendre en compte l'enfant en lui offrant une activité complète et variée, dans un cadre rassurant et stable, avec des animateurs et des intervenants qualifiés.

Permettez-moi de préciser, que la hausse de fréquentation du périscolaire chaque année, nous impose d'embaucher des agents supplémentaires, avec pour la rentrée prochaine, un taux d'encadrement plus strict, de 1 encadrant pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire (2017 : 1 pour 14 en maternelle, 1 pour 18 en élémentaire)

Taux de fréquentation du périscolaire – maternelle et élémentaire confondus :

- 2013-2014 (avant la réforme-garderie unique de 16h30 à 18h30) : 116 élèves
- 2017-2018 : 250 élèves

Périscolaire 2018 en élémentaire :

T1 : entre 16h30 et 17h30 - départ échelonné

T2 : les enfants sont inscrits et pris en charge dès la sortie de classe à 16h30 jusqu'à 18h goûter +atelier d'activités encadrées **Etude** : de 17h à 18h.

T3 : entre 18h et 18h30 - départ échelonné

Périscolaire 2018 en maternelle :

Mêmes horaires avec la possibilité pour les parents de venir récupérer les enfants à tout moment.

Suite à un tract anonyme, erroné et qui manipule les chiffres, distribué par certains élus d'opposition du Conseil municipal, concernant les **tarifs périscolaires** pratiqués dès la rentrée scolaire, je tiens à clarifier la situation et à vous fournir des explications claires et précises afin que chacun d'entre vous puisse apprécier la réalité de la situation :

EVOLUTION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Année 2017-2018		Année 2018-2019	
Anciens horaires 15h45-16h30	0,50 €	Temps scolaire jusqu'à 16h30	X
Anciens horaires 15h45-17h15	1,30 €	Nouveaux horaires 16h30-17h30	1,00 €
Anciens horaires 17h15-18h30	2,00 €	Nouveaux horaires 16h30-18h00	2,50 €
		Nouveaux horaires 18h00-18h30	1,00 €

OU

OU

Exemples pratiques :

2017-2018 : Un enfant restant jusqu'à 17h15 = 1.30€

2018-2019 : Un enfant restant jusqu'à 17h30 = **1.00€**

2017-2018 : Un enfant restant jusqu'à 18h00 = 3.30€

2018-2019 : Un enfant restant jusqu'à 18h00 = **2.50€**

J'ai également demandé à mes services de réserver aux familles une proposition optimale de **prise en charge des enfants les mercredis** (inscription à la journée depuis le portail famille) pour pouvoir accueillir un maximum d'enfants.

Je me permets de rappeler que les activités pratiquées dans le cadre périscolaire et extrascolaire par les enfants sont référencées sur le blog de la Marelle qui est alimenté régulièrement en informations (calendrier prévisionnel, intervenants, photos...) <http://la-marelle-ventabren-blog.tumblr.com/>.

Afin de faciliter le transport aux activités proposées par les associations dès la sortie de l'école, ces dernières ont été invitées au même titre que les familles, à créer leurs espaces sur le site de covoiturage Cmabulle <https://www.cmabulle.fr/>, permettant ainsi une optimisation des déplacements.

Le service Enfance-Jeunesse reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information. Si toutefois vous rencontriez une difficulté particulière, n'hésitez pas à venir me rencontrer en prenant rendez-vous à mon Cabinet au 04 42 28 90 63.

Espérant ainsi répondre au mieux à vos attentes, dans l'intérêt de vos enfants qui restent au cœur de mes priorités,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mon fidèle dévouement.



Claude FILIPPI

Bien Cordialement

Maire de Ventabren

Conseiller Métropolitain Aix-Marseille-Provence

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Location de salles municipales

L'accueil de la mairie s'occupe désormais de la gestion du prêt et de location des salles municipales ainsi que du prêt de matériel.

Pour toute réservation d'une salle municipale et/ou de matériel, veuillez adresser votre demande à l'adresse mail : reservation.ventabren@gmail.com

Attention : le planning général d'occupation des salles est finalisé le 15 du mois précédent.

Cartes d'identité : les nouvelles procédures

Ce qu'il faut retenir :

À compter de mars 2017 procédure unifiée pour une demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité :

- Pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Scan des justificatifs
- Prise de rendez-vous dans une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil
- Retrait des cartes d'identité dans la même mairie

La mairie de Ventabren reste, toutefois, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les mairies équipées les plus proches : Velaux, Berre-l'Etang et Aix-en-Provence.

La liste des 31 communes équipées dans le département est en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Démarches & Formalités ».

PROPRETÉ

Collecte des déchets

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place, depuis 2011, la collecte de vos déchets au porte à porte sur certains secteurs. En fonction de votre secteur, les jours de ramassage de vos bacs varient ; retrouvez le calendrier de ramassage du secteur 1 et du secteur 2 sur le site internet de la commune : www.ventabren.fr

La Municipalité vous demande de bien vouloir être vigilants et de ne pas faire déborder les points de collecte, cela générant une insalubrité conséquente et nécessitant le nettoyage des abords par le personnel municipal.

SÉCURITÉ

Campagne de débroussaillage

Les mois de juin, juillet et août sont une période très sensible aux feux de forêts. Les travaux sont donc à proscrire et les feux sont interdits.

Sachez que lors d'un incendie, les propriétaires, dont les terrains n'auront pas été débroussaillés, pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

Lutte contre les nuisances sonores

ARRETE MUNICIPALE N° 32R du 6/09/2005 – article 2

Horaires autorisés pour la réalisation de travaux à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc.

Du lundi au samedi :
8h30 à 12h et de 14h à 19h
Dimanches et jours fériés :
10h à 12h

Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant à une contravention de 3^{ème} classe.

TRAVAUX RD10

Les travaux en cours sur la RD10 ont pour objectif d'installer des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des habitants de la commune non encore desservis sur le secteur. L'extension des réseaux est programmée jusqu'au Pont du TGV, lieu d'implantation d'une future Zone d'Activité Economique, celle de Château Blanc, à fort potentiel économique.

La Municipalité est consciente que la circulation alternée due aux travaux de la RD10 engendre certaines nuisances de circulation. Nous vous informons que les travaux dureront jusqu'au mois de juillet prochain.

Dans ces conditions, nous vous prions de croire que les équipes de travaux, en collaboration avec les services municipaux, s'attachent tous les jours à rendre la circulation la plus fluide possible. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.

JUSTICE

La Cour de Cassation a rejeté le 27 mars 2018 le pourvoi constitué par Jean-Marie MURE-RAVAUD contre l'arrêt de n°243 de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 29 mai 2017, qui l'opposait à Monsieur Claude FILIPPI Maire de Ventabren et Monsieur Robert DAGORNE Maire d'Eguilles pour diffamation à leur encontre.

Jean-Marie MURE-RAVAUD est condamné définitivement.

SORTIR À VENTABREN

Journée nationale de l'Archéologie

Samedi 16 juin 2018 à 14h00

Visite de l'Oppidum de Roquefavour et du Musée archéologique de Ventabren.

Organisé par l'Office Municipal de la Culture et animé par Jean-Pierre MUSSO, Président du Groupe d'Etudes Archéologiques de Ventabren-chargé de missions archéologiques - Commune de Ventabren.

Programme de la visite :

- Rendez-vous à 14h00 devant le monument aux morts (Rue du Puits de la Muse)
- Départ pour l'Oppidum de Roquefavour et Visite de l'Oppidum animée par Jean-Pierre Musso
- Retour au Village et Visite du Musée par Jean-Pierre MUSSO

Accès libre tout public. Inscriptions conseillées auprès de l'OMC au 04 42 28 76 47 ou auprès de Jean-Pierre MUSSO au 06 30 07 20 85

Fête de la Saint-Jean

Vendredi 22 juin 2018

Dès 19h30, Vieux Moulin

Accès libre

- Pique-nique champêtre ouvert à tous. Dans une ambiance détendue et familiale, chacun apporte son panier-repas (tables et chaises sont fournies sur place). Venez avec vos voisins, vos amis !
- Concert avec le groupe Dr BROWN. Cinq musiciens qui reprennent avec brio les standards des années 80 et 90 avec comme répertoire U2, Supertram, Police, Dire Strait, Simply Red... de quoi passer un bon moment.
- Rassemblement autour du grand feu de la Saint-Jean.

Fête Nationale - Repas et Grand bal

Vendredi 13 juillet

Dès 20h30, Esplanade et Salle Reine Jeanne

Accès libre

- La restauration sera assurée par plusieurs Food-Trucks.
- A 21h30, l'Orient Express Orchestra animera notre soirée. Les chanteurs, danseurs et musiciens du groupe assureront le spectacle avec un répertoire varié 100% dansant jusqu'au bout de la nuit.

Forum des Associations

Samedi 30 juin 2018

De 14h à 18h, Salle Sainte-Victoire

Accès libre

Demande de participation à effectuer auprès de l'OMC : omc@mairie-ventabren.fr

Sur les Routes de Provence - Concert

Samedi 11 août 2018

A 11h, Esplanade de la Salle Jean Bourde

Accès libre

Concert des musiciens en résidence au festival de piano de la Roque d'Anthéron. Tous les étés depuis 1998, le Département des Bouches-du-Rhône accompagne le Festival « Sur les routes de Provence ». Au cœur de villes et villages du département, les Ensembles en Résidence proposent des concerts gratuits permettant à un large public de découvrir la musique de chambre sous un autre jour.

PROCHAINES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

Cérémonie Commémorative de la Guerre d'Indochine

Vendredi 8 juin 2018 à 11h30

Monuments aux Morts, Avenue Charles de Gaulle

Cérémonie Commémorative de l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940

Lundi 18 juin 2018 à 18h15

Stèle du Général de Gaulle, Avenue Charles de Gaulle

Formulaire d'inscription à la Newsletter de la commune

NOM :-----

Prénom :-----

Adresse e-mail (courriel) :-----

Adresse postale :-----

Téléphone :-----

Portable :-----

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren.

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à accueil@mairie-ventabren.fr

Conformément au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018,, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

